CHARTE DE LA CONFIDENTIALITE



L'ETABLISSEMENT GARANTIT LA CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS QU'IL DETIENT SUR LES PATIENTS



LE PERSONNEL EST TENU AU SECRET PROFESSIONNEL DANS ET HORS DE L'ETABLISSEMENT



LE PATIENT PEUT DEMANDER QUE SA PRESENCE NE SOIT PAS DIVULGUEE



LE PATIENT A DROIT A LA CONFIDENTIALITE DE SON COURRIER, DE SES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES, DES SES ENTRETIENS AVEC SES VISITEURS ET LES PROFESSIONNELS DE SANTE



SEUL LE PATIENT (OU SON REPRESANTANT LEGAL), APRES DEMANDE ECRITE AUPRES DE LA DIRECTION, PEUT AVOIR ACCES A SON DOSSIER MEDICAL



LES CONDITIONS DE COMMUNICATION ENTRE PROFESSIONNELS, RELATIVE AU PATIENT, RESPECTENT LA CONFIDENTIALITE : ON NE PARLE PAS D'UN PATIENT DEVANT UN AUTRE PATIENT / ON NE PARLE PAS D'UN PATIENT DANS LES COULOIRS / ON NE PARLE PAS D'UN PATIENT DANS LA CHAMBRE D'UN AUTRE PATIENT.



LE PATIENT PEUT DESIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE A QUI LES INFORMATIONS LE CONCERNANT POURRONT ETRE DONNEES